

AR Prefecture016-211600895-20250411-D_2025_04_01-DE
Reçu le 11/04/2025République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard**EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	27

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 2
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 11/04/2025
Et
Publication ou notification du :
17/04/2025

L'an 2025, le 10 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/04/2025.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, Mme ROUMEAU Angélique, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, Mme CLAISSE Laurence à Mme PETIT Dominique, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme MACOIN Gladys, M. ROULLAND Alain à M. LIAUD Eric, Mme SABOURAUD Nathalie à Mme MARCHAND Renée, M. FAZILLEAU Jérôme à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAAU Patrick à M. OURTAAU Philippe, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2025_04_01 – Approbation du compte de gestion 2024**Approbation du compte de gestion 2024**

Le trésorier est le comptable de la collectivité communale. Il exécute les opérations ordonnées par le Maire. Le trésorier établit un compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en recettes et en dépenses, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2024 qui fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes de l'exercice 2024 :	+ 5 361 012,67 €
Dépenses de l'exercice 2024 :	- 4 829 289,14 €
Résultat de l'exercice 2024 :	+ 531 723,53 €
Excédent reporté de fin 2023 :	+ 1 402 124,20 €

Résultat de fonctionnement 2024 : + 1 933 847,73 €

AR Prefecture

016-211600895-20250411-D_2025_04_01-DE
Reçu le 11/04/2025

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes de l'exercice 2024 :	+ 1 595 017,42 €
Dépenses de l'exercice 2024 :	- 1 586 098,80 €
Résultat de l'exercice 2024 :	+ 8 918,62 €
Déficit reporté de fin 2023 :	- 13 853,12 €
Résultat d'investissement 2024 :	- 4 934,50 €

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve, à la majorité, le compte de gestion de l'année 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/04/2025

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	24

Vote
A la majorité
Pour : 24
Contre : 2
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 11/04/2025
Et
Publication ou notification du :
17/04/2025

L'an 2025, le 10 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/04/2025.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, Mme ROUMEAU Angélique, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, Mme CLAISSE Laurence à Mme PETIT Dominique, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme MACOIN Gladys, M. ROULLAND Alain à M. LIAUD Eric, Mme SABOURAUD Nathalie à Mme MARCHAND Renée, M. FAZILLEAU Jérôme à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAAU Patrick à M. OURTAAU Philippe, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2025_04_02 – Approbation du compte administratif 2024

Approbation du compte administratif 2024

Monsieur le Maire est l'ordonnateur du budget de la commune, il ordonne les dépenses prévues au budget. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif qui rapproche les prévisions de dépenses et de recettes inscrites au budget des réalisations effectives, et qui présente les résultats comptables de l'exercice. Le compte administratif est l'illustration exacte des dépenses et des recettes de la commune.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte administratif 2024 qui fait apparaître les résultats suivants :

Considérant que Mme Dominique PETIT a été désignée, à l'unanimité, pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Dominique PETIT pour l'examen et le vote du compte administratif 2024, conformément aux articles précités,

Madame la Présidente expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte administratif 2024 qui fait apparaître les résultats suivants :

AR Prefecture

016-211600895-20250411-D_2025_04_02-DE
Reçu le 11/04/2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes de l'exercice 2024 : + 5 361 012,67 €
Dépenses de l'exercice 2024 : - 4 829 289,14 €
Résultat de l'exercice 2024 : + 531 723,53 €
Excédent reporté de fin 2023 : + 1 402 124,20 €

Résultat de fonctionnement 2024 : + 1 933 847,73 €

Contre : 2
Abstention :
Pour : 24

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes de l'exercice 2024 : + 1 595 017,42 €
Dépenses de l'exercice 2024 : - 1 586 098,80 €
Résultat de l'exercice 2024 : + 8 918,62 €
Déficit reporté de fin 2023 : - 13 853,12 €

Résultat d'investissement 2024 : - 4 934,50 €

Contre : 2
Abstention :
Pour : 24

Le compte administratif est conforme au compte de gestion.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

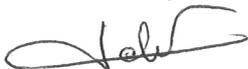
Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve, à la majorité le compte administratif comme énoncé ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/04/2025

La Maire-Adjointe,



Dominique PETIT



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	25

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 11/04/2025
Et
Publication ou notification du : 17/04/2025

L'an 2025, le 10 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/04/2025.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, Mme ROUMEAU Angélique, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, Mme CLAISSE Laurence à Mme PETIT Dominique, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme MACOIN Gladys, M. ROULLAND Alain à M. LIAUD Eric, Mme SABOURAUD Nathalie à Mme MARCHAND Renée, M. FAZILLEAU Jérôme à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAAU Patrick à M. OURTAAU Philippe, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2025_04_03 – Affectation du résultat

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent issu de la section de fonctionnement ainsi :

- report du déficit d'investissement pour : **- 4 934,50 €**
(article 001 du BP 2024)

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 2 abstentions, 0 voix contre

Affecte, à la majorité, le déficit d'investissement dans les conditions évoquées ci-dessus.

Compte tenu des restes à réaliser comptabilisés au 31/12/2024 en dépenses pour - 574 933,85 € et en recettes pour + 12 187,50 € et du déficit d'investissement de - 4 934,50 €

Monsieur le Maire propose d'affecter l'autofinancement complémentaire comme suit :

- Autofinancement complémentaire pour : **- 567 680,85 €**
(article 1068 du BP 2025)

AR Prefecture

016-211600895-20250411-D_2025_03-DE
Reçu le 11/04/2025

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 abstention, 2 voix contre

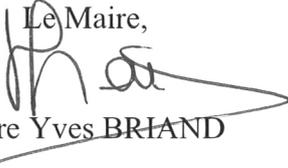
Affecte, à la majorité, l'autofinancement complémentaire dans les conditions exposées ci-dessus.

Reste donc disponible, pour report en fonctionnement, sur le Budget Primitif 2025 :
1 366 166,88 € (article 002 du BP 2025)

Affecte, à la majorité, l'excédent antérieur reporté pour la section de fonctionnement dans les conditions évoquées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/04/2025

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	25

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 11/04/2025
Et
Publication ou notification du : 17/04/2025

L'an 2025, le 10 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/04/2025.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, Mme ROUMEAU Angélique, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, Mme CLAISSE Laurence à Mme PETIT Dominique, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme MACOIN Gladys, M. ROULLAND Alain à M. LIAUD Eric, Mme SABOURAUD Nathalie à Mme MARCHAND Renée, M. FAZILLEAU Jérôme à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAAU Patrick à M. OURTAAU Philippe, Mme HÉRIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2025_04_04 – Fixation des taux 2025 des taxes locales –taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière (bâti), taxe foncière (non bâti)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'avant de se prononcer sur le budget 2025, il y a lieu de fixer les taux d'impositions de deux taxes locales (rappel : depuis 2020, le taux de TH n'est plus voté), cependant les communes ont la possibilité de modifier le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

TAXES	Ville de Châteaubernard 2024	Ancienne part départementale	Taux 2025 à voter
Habitation Résidences secondaires	6,69 %		6,69 %

Contre
Abstention 2
Pour 25

AR Prefecture016-211600895-20250411-D_2025_04_04-DE
Reçu le 11/04/2025

TAXES	Ville de Châteaubernard 2024	Ancienne part départementale	Taux 2025 à voter
Foncier bâti	39,50 %	dont 22,89 %	39,50 %

Contre
Abstention 2
Pour 25

TAXES	Ville de Châteaubernard 2024	Ancienne part départementale	Taux 2025 à voter
Foncier non bâti	38,86 %		38,86 %

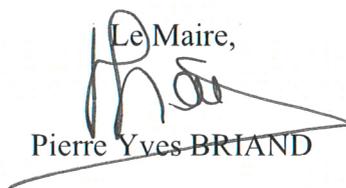
Contre
Abstention 2
Pour 25

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Fixe, à la majorité, les taux d'impositions 2025 comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/04/2025

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	27

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 2
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 12/04/2025
Et
Publication ou notification du :
19/04/2025

L'an 2025, le 10 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/04/2025.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, Mme ROUMEAU Angélique, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, Mme CLAISSE Laurence à Mme PETIT Dominique, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme MACOIN Gladys, M. ROULLAND Alain à M. LIAUD Eric, Mme SABOURAUD Nathalie à Mme MARCHAND Renée, M. FAZILLEAU Jérôme à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAAU Patrick à M. OURTAAU Philippe, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2025_04_05 – Budget primitif 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6, L.2312-1, L.1612-1 à 1612-8 et suivants ;

Vu la délibération n°2023_06_05 du conseil municipal du 22 juin 2023, relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération 2023_09_02 du conseil municipal du 16 novembre 2023, relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier pour la collectivité ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025_03_09 du 18 mars 2025, prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025_04_04 du 10 avril 2025, relatives au vote des taux d'imposition pour l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 10 mars 2025.

1

Considérant ce qui suit :

M. Le Maire procède à la présentation du budget primitif proposé et annexé au présent rapport.

Il est demandé, aux membres du conseil municipal, de bien vouloir se prononcer sur les éléments du budget primitif 2025.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

023 Virement à la section d'investissement 1 000 116,88 €

Contre : 2

Abstention :

Pour : 25

011 Charges à caractère général 2 150 180,12 €

Contre : 2

Abstention :

Pour : 25

012 Charges de personnel 2 626 305,00 €

Contre : 2

Abstention :

Pour : 25

014 Atténuation de produits 100 383,00 €

Contre : 2

Abstention :

Pour : 25

65 Autres charges de gestion 312 700,00 €

Contre : 2

Abstention :

Pour : 25

65561 Organisme de regroupement ATD 16 pour 10 000,00 €

Contre : 2

Abstention :

Pour : 25

65568 Organisme de regroupement SDEG 25 000,00 €

Contre : 2

Abstention :

Pour : 25

66 Charges financières 49 401,00 €

Contre : 2

Abstention :

Pour : 25

67 Charges exceptionnelles 2 000,00 €

Contre : 2

AR Prefecture

016-211600895-20250411-ED_2025_04_05-DE
Reçu le 11/04/2025

Abstention :

Pour : 25

68 Dotations amortissements et provisions 0,00 €

Contre : 2

Abstention :

Pour : 25

042 Opérations transfert entre sections 300 000,00 €

Contre : 2

Abstention :

Pour : 25

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

013 Atténuation de charges 4 999,90 €

Contre : 2

Abstention :

Pour : 25

70 Produits des services et ventes directes 456 156,00 €

Contre : 2

Abstention :

Pour : 25

73 Impôts et taxes 3 749 110,22 €

Contre : 2

Abstention :

Pour : 25

74 Dotations subventions et participations 906 353,00 €

Contre : 2

Abstention :

Pour : 25

75 Autres produits de gestion courante 53 500,00 €

Contre : 2

Abstention :

Pour : 25

76 Produits financiers 0,00 €

Contre : 2

Abstention :

Pour : 25

77 Produits spécifiques 0,00 €

Contre : 2

Abstention :

AR Prefecture

016-211600895-20250411-ED_2025_04_05-DE
Reçu le 11/04/2025

Pour : 25

78 Reprise sur provisions et amortissements 0,00 €

Contre : 2

Abstention :

Pour : 25

042 Opération transfert entre sections 4 800,00 €

Contre : 2

Abstention :

Pour : 25

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

021 Virement de la section de fonctionnement 1 000 116,88 €

Contre : 2

Abstention :

Pour : 25

024 Produits des cessions d'immobilisations 0,00 €

Contre : 2

Abstention :

Pour : 25

040 Opérations d'ordre entre sections 300 000,00 €

Contre : 2

Abstention :

Pour : 25

10 Dotations, fonds divers 696 375,85 €

Contre : 2

Abstention :

Pour : 25

13 Subventions d'investissement 348 458,27 €

Contre : 2

Abstention :

Pour : 25

16 Emprunts, dettes et assimilés 1 600 000,00 €

Contre : 2

Abstention :

Pour : 25

SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES

10 Dotations, fonds divers 33 753,09 €

Contre :

AR Prefecture

016-211600895-20250411-ED_2025_04_05-DE
Reçu le 11/04/2025

Abstention : 2

Pour : 25

16 Emprunts, dettes et assimilés 206 552,12 €

Contre : 2

Abstention :

Pour : 25

20 Immobilisations incorporelles 36 965,00 €

Contre : 2

Abstention :

Pour : 25

040 Opérations d'ordre, transfert 4 800,00 €

Contre : 2

Abstention :

Pour : 25

204 Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations 0,00 €

Contre : 2

Abstention

Pour : 25

26 Participations et créances rattachées à des participations 0,00 €

Contre : 2

Abstention :

Pour : 25

0100 - Mairie 77 822,50 € (dont RAR 315,36 €)

Contre : 2

Abstention :

Pour : 25

0160 Bâtiments divers 351 409,36 € (dont RAR 32 187,52 €)

Contre : 2

Abstention :

Pour : 25

0200 Pôle scolaire 1 756 703,08 € (dont RAR 71 439,55)

Contre : 2

Abstention :

Pour : 25

0300 Voirie communale 399 242,21 € (dont RAR 188 242,21 €)

Contre : 2

Abstention :

Pour : 25

AR Prefecture

016-211600895-20250411-ED_2025_04_05-DE
Reçu le 11/04/2025

0310 Acquisitions foncières 483 481,56 € (dont RAR 80 139,60 €)

Contre : 2

Abstention :

Pour : 25

0313 Matériels et véhicules techniques 162 672,31 € (dont RAR 65 312,27 €)

Contre : 2

Abstention :

Pour : 25

0314 Environnement urbain 240 596,64 € (dont RAR 86 165,44 €)

Contre : 2

Abstention :

Pour : 25

0450 Réseaux divers 113 830,20 € (dont RAR 47 830,20 €)

Contre : 2

Abstention :

Pour : 25

0503 Aménagement du cimetière 9 001,00 € (dont RAR 2 801,00 €)

Contre : 2

Abstention :

Pour : 25

0600 Médiathèque 17495,78 € (dont RAR 500,70 €)

Contre : 2

Abstention :

Pour : 25

0700 Castel 45 691,65 €

Contre : 2

Abstention :

Pour : 25

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2025 comme exposé ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/04/2025

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 11/04/2025
Et
Publication ou notification du :
17/04/2025

L'an 2025, le 10 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/04/2025.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, Mme ROUMEAU Angélique, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, Mme CLAISSE Laurence à Mme PETIT Dominique, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme MACOIN Gladys, M. ROULLAND Alain à M. LIAUD Eric, Mme SABOURAUD Nathalie à Mme MARCHAND Renée, M. FAZILLEAU Jérôme à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAAU Patrick à M. OURTAAU Philippe, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2025_04_06 – Attribution de subventions associatives

Il est demandé, aux membres du conseil municipal, de bien vouloir répondre favorablement à l'attribution des subventions ci-dessous :

Subvention de fonctionnement	Demande	Sollicité	Proposé
2025			
APE Combe des Dames	Fonctionnement		510,40 €

Contre
Abstention
Pour 27

Subvention de fonctionnement	Demande	Sollicité	Proposé
2025			
APE Combe des Dames	Goûter de Noël		220,00 €

Contre
Abstention
Pour 27

AR Prefecture016-211600895-20250411-D_2025_04_06-DE
Reçu le 11/04/2025

Subvention de fonctionnement	Demande	Sollicité	Proposé
2025			
APE Pierrières	Fonctionnement		551,00 €

Contre
Abstention
Pour 27

Subvention de fonctionnement	Demande	Sollicité	Proposé
2025			
APE Pierrières	Goûter de Noël		237,50 €

Contre
Abstention
Pour 27

Subvention de fonctionnement	Demande	Sollicité	Proposé
2025			
USEP pour les 4 écoles			823,50 €

Contre
Abstention
Pour 27

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Attribue, à l'unanimité, les subventions comme détaillé ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/04/2025

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême

Le : 11/04/2025

Et

Publication ou notification du :
17/04/2025

L'an 2025, le 10 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/04/2025.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, Mme ROUMEAU Angélique, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, Mme CLAISSE Laurence à Mme PETIT Dominique, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme MACOIN Gladys, M. ROULLAND Alain à M. LIAUD Eric, Mme SABOURAUD Nathalie à Mme MARCHAND Renée, M. FAZILLEAU Jérôme à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAAU Patrick à M. OURTAAU Philippe, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2025_04_07 – Garantie d'emprunt Châteaubernard la Doue – réhabilitation de 11 logements individuels

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N°166012 en annexe signé entre NOALIS ci-après emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu la demande de garantie d'emprunt de Noalis en date le 13 novembre 2024 ;
Vu la délibération D2025_72 du conseil communautaire de Grand Cognac du 10 février 2025 accordant, dans le cadre du contrat de prêt n°166012, une garantie à hauteur de 80% ;

Considérant ce qui suit :

Le bailleur social Noalis a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt destiné au financement des travaux de réhabilitation de 11 logements locatifs sociaux individuels de la résidence de la Doue située rue Salvador Allende à Châteaubernard.

L'affectation de ce prêt est la suivante :

- Eco-prêt d'un montant de 89 000,00 euros
- Prêt PAM d'un montant de 178 381,00 euros ;

Noalis a sollicité sur ce projet une garantie d'emprunt à hauteur de 20% du prêt d'un montant total de 267 381,00 euros, en complément de l'agglomération de Grand Cognac, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°166012, constitué de deux lignes du prêt ;

M. Le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 20,00% pour le remboursement du prêt d'un montant de 267 381,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de N°166012 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 53 476,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DE PRÉCISER** que la garantie de la commune de Châteaubernard est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Châteaubernard s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- **ACCORDE**, à l'unanimité, sa garantie à hauteur de 20,00% pour le remboursement du prêt d'un montant de 267 381,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de N°166012 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 53 476,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **PRÉCISE**, à l'unanimité, que la garantie de la commune de Châteaubernard est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Châteaubernard s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans

AR Prefecture

016-211600895-20250411-D_2025_04_07-DE
Reçu le 11/04/2025

jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

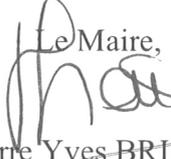
- **AUTORISE**, à l'unanimité, M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :

En mairie, le 11/04/2025

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 11/04/2025
Et
Publication ou notification du : 17/04/2025

L'an 2025, le 10 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/04/2025.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, Mme ROUMEAU Angélique, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, Mme CLAISSE Laurence à Mme PETIT Dominique, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme MACOIN Gladys, M. ROULLAND Alain à M. LIAUD Eric, Mme SABOURAUD Nathalie à Mme MARCHAND Renée, M. FAZILLEAU Jérôme à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAAU Patrick à M. OURTAAU Philippe, Mme HÉRIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2025_04_08 – Garantie d'emprunt Châteaubernard la Doue – réhabilitation de 43 logements locatifs sociaux collectifs

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N°166253 en annexe signé entre NOALIS ci-après emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu la demande de garantie d'emprunt de Noalis en date du 25 novembre 2024 ;
Vu la délibération D2025_71 du conseil communautaire de Grand Cognac du 10 février 2025 accordant, dans le cadre du contrat de prêt n°166253, une garantie à hauteur de 80% ;
Considérant ce qui suit :
Le bailleur social Noalis a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt destiné au financement des travaux de réhabilitation de 43 logements locatifs sociaux collectifs de la résidence de la Doue située rue Salvador Allende à Châteaubernard.

L'affectation de ce prêt est la suivante :
- Eco-prêt d'un montant de 451 500,00 euros
- Prêt PAM d'un montant de 554 776,00 euros ;

Noalis a sollicité sur ce projet une garantie d'emprunt à hauteur de 20% du prêt d'un

montant total de 1 006 276,00 euros, en complément de l'agglomération de Grand Cognac, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°166253, constitué de deux lignes du prêt ;

M. Le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 20,00% pour le remboursement du prêt d'un montant de 1 006 276,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de N°166253 constitué de deux lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 201 255,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DE PRÉCISER** que la garantie de la commune de Châteaubernard est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Châteaubernard s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- **ACCORDE**, à l'unanimité, sa garantie à hauteur de 20,00% pour le remboursement du prêt d'un montant de 1 006 276,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de N°166253 constitué de deux lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 201 255,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **PRÉCISE**, à l'unanimité, que la garantie de la commune de Châteaubernard est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Châteaubernard s'engage, à la majorité, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

AR Prefecture

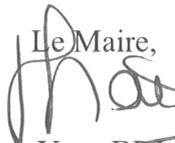
016-211600895-20250411-D_2025_04_08-DE
Reçu le 11/04/2025

Le Conseil s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/04/2025

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 11/04/2025
Et
Publication ou notification du : 17/04/2025

L'an 2025, le 10 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/04/2025.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, Mme ROUMEAU Angélique, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, Mme CLAISSE Laurence à Mme PETIT Dominique, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme MACOIN Gladys, M. ROULLAND Alain à M. LIAUD Eric, Mme SABOURAUD Nathalie à Mme MARCHAND Renée, M. FAZILLEAU Jérôme à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAAU Patrick à M. OURTAAU Philippe, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

**2025_04_09 – Garantie d'emprunt Châteaubernard La Combe des Dames
– construction de 33 logements locatifs sociaux**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N°163251 en annexe signé entre NOALIS ci-après emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu la demande de garantie d'emprunt de Noalis en date du 13 novembre 2024 ;
Vu la délibération D2025_69 du conseil communautaire de Grand Cognac du 10 février 2025 accordant, dans le cadre du contrat de prêt n°163251, une garantie à hauteur de 80% ;

Considérant ce qui suit :

Le bailleur social Noalis a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt destiné au financement des travaux de construction en maîtrise d'ouvrage directe de 33 logements locatifs sociaux situés Chemin Saint Roch – La Combe Des Dames à Châteaubernard.

L'affectation de ce prêt est la suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2024, d'un montant de 563 211,00 euros ;

- PLAI, d'un montant de	1 037 984,00 euros ;
- PLAI foncier, d'un montant de	241 916,00 euros ;
- PLS PLSDD 2024, d'un montant de	759 619,00 euros ;
- PLS foncier 2024, d'un montant de	250 571,00 euros ;
- PLUS, d'un montant de	720 571,00 euros ;
- PLUS foncier, d'un montant de	157 040,00 euros.

Noalis a sollicité sur ce projet une garantie d'emprunt à hauteur de 20% du prêt d'un montant total de 3 730 912 euros, en complément de l'agglomération de Grand Cognac, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant N°231 apportant modification du contrat de prêt n°163251, constitué de sept lignes du prêt ;

M. Le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 20,00% pour le remboursement du prêt d'un montant de 3 730 912,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de N°163251 constitué de sept lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 746 182,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DE PRÉCISER** que la garantie de la commune de Châteaubernard est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Châteaubernard s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- **ACCORDE**, à l'unanimité, sa garantie à hauteur de 20,00% pour le remboursement du prêt d'un montant de 3 730 912,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de N°163251 constitué de sept lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 746 182,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

AR Prefecture

016-211600895-20250411-D_2025_04_09-DE
Reçu le 11/04/2025

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **PRÉCISE**, à l'unanimité, que la garantie de la commune de Châteaubernard est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Châteaubernard s'engage, à la majorité, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Le Conseil s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/04/2025

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 11/04/2025
Et
Publication ou notification du :
17/04/2025

L'an 2025, le 10 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/04/2025.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, Mme ROUMEAU Angélique, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, Mme CLAISSE Laurence à Mme PETIT Dominique, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme MACOIN Gladys, M. ROULLAND Alain à M. LIAUD Eric, Mme SABOURAUD Nathalie à Mme MARCHAND Renée, M. FAZILLEAU Jérôme à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAAU Patrick à M. OURTAAU Philippe, Mme HÉRIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2025_04_10 – Autorisation à Monsieur le Maire de signer avec la CAPAC une convention de partenariat pour la valorisation des biodéchets produits parla CAPAC

Considérant que la majorité des légumes produits par l'exploitation de maraîchage municipal sont conditionnés par la légumerie de la CAPAC avant d'être transformés par le GIP pour être distribués, entre autres, dans les cantines de la commune ;

Considérant la proximité entre la légumerie de la CAPAC et l'exploitation de maraîchage municipal (environ 200m) ;

La CAPAC propose à la COMMUNE un partenariat visant à valoriser ces biodéchets en circuit court.

La convention jointe a pour objet de définir les modalités pratiques de ce partenariat.

Aucune contribution financière n'est prévue entre les parties.

Il y aurait lieu que les membres du conseil municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la CAPAC la convention de partenariat pour la valorisation des biodéchets produits par la CAPAC.

AR Prefecture

016-211600895-20250411-D_2025_04_10-DE
Reçu le 11/04/2025

- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

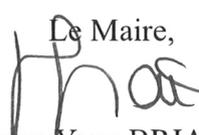
Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer avec la CAPAC la convention de partenariat pour la valorisation des biodéchets produits par la CAPAC.
- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/04/2025

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 11/04/2025
Et
Publication ou notification du : 17/04/2025

L'an 2025, le 10 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/04/2025.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, Mme ROUMEAU Angélique, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, Mme CLAISSE Laurence à Mme PETIT Dominique, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme MACOIN Gladys, M. ROULLAND Alain à M. LIAUD Eric, Mme SABOURAUD Nathalie à Mme MARCHAND Renée, M. FAZILLEAU Jérôme à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAAU Patrick à M. OURTAAU Philippe, Mme HÉRIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2025_04_11 – Acquisition de la parcelle AR 175 - Mme Joëlle GUYOT
Abroge la délibération 2024_09_08 du conseil municipal du 12/12/2024

La rue de la Doue, RD 149, est un axe de circulation important qui traverse la commune de Châteaubernard et permet aux populations et activités des agglomérations aux alentours de rejoindre la RN 141. Elle draine un trafic de transit important qui génère des nuisances sonores notamment dans la zone occupée par des habitations.

Il est inscrit au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, au profit du Département, un emplacement réservé permettant la déviation de la RD 149 partie comprise entre le cimetière de Châteaubernard et la zone du Mas de la cour.

Le Département ayant acté la réalisation de cette déviation, il est nécessaire que la ville de Châteaubernard se rende propriétaire des parcelles concernées.

Ainsi, il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur l'acquisition de la parcelle cadastrée AR 175 appartenant à Madame Joëlle GUYOT dans les conditions suivantes :

Surface 5 945 m²

Frais de bornage, de notaire et tous autres frais liés à l'acte à la charge de l'acquéreur.

Prix d'achat : 35 700 €

AR Prefecture

016-211600895-20250411-D_2025_01_11-DE
Reçu le 11/04/2025

Il est demandé aux membres du conseil municipal de :

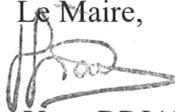
- Se prononcer sur l'acquisition de la parcelle AR 175 ;
- D'autoriser l'acquisition de la parcelle dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Se prononce, à l'unanimité, favorablement pour l'acquisition de la parcelle AR 175 ;
- Autorise, à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/04/2025

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 11/04/2025
Et
Publication ou notification du :
17/04/2025

L'an 2025, le 10 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/04/2025.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, Mme ROUMEAU Angélique, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, Mme CLAISSE Laurence à Mme PETIT Dominique, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme MACOIN Gladys, M. ROULLAND Alain à M. LIAUD Eric, Mme SABOURAUD Nathalie à Mme MARCHAND Renée, M. FAZILLEAU Jérôme à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAAU Patrick à M. OURTAAU Philippe, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2025_04_12 – Alinéation chemin rural « Les Charriots » - Lancement enquête publique

Considérant la demande de la société ORECO, en mars 2024, visant à acquérir une portion du chemin rural « Chemin des Charriots », situé au lieu-dit Fonds Douces à Châteaubernard, pour améliorer l'accès à leur entreprise en pleine expansion,

Considérant l'affichage effectué sur ledit chemin, du 22 août 2024 au 30 septembre 2024 et conformément aux dispositions légales, informant les usagers de la prévision de désaffectation du chemin et que toute personne souhaitant formuler une opposition pouvait se présenter en mairie,

Considérant l'absence de retour ou d'opposition de la part des usagers du chemin après affichage ;

Considérant les courriers reçus des propriétaires des parcelles avoisinantes, confirmant qu'ils ne s'opposaient ni à la désaffectation du chemin, ni à la vente de la portion concernée à la société ORECO ;

Vu l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 25 mars 2025,

Le chemin rural dit Les Charriots (lieu-dit Fonds Douces) situé à Châteaubernard n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal d' :

- Autoriser M. le Maire à procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit Chemin des Charriots, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- Autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Autorise, à l'unanimité, à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit Chemin des Charriots, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- Autorise, à l'unanimité, M. le Maire ou un adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/04/2025

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 11/04/2025
Et
Publication ou notification du :
17/04/2025

L'an 2025, le 10 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/04/2025.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, Mme ROUMEAU Angélique, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, Mme CLAISSE Laurence à Mme PETIT Dominique, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme MACOIN Gladys, M. ROULLAND Alain à M. LIAUD Eric, Mme SABOURAUD Nathalie à Mme MARCHAND Renée, M. FAZILLEAU Jérôme à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAAU Patrick à M. OURTAAU Philippe, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2025_04_13 – Modification de la délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 novembre 2022 ;
- Vu la délibération n°2023_10_05 du conseil municipal de Châteaubernard du 13 décembre 2023 ;

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (**part fixe, indemnité principale du dispositif**) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (**part variable**).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la Ville de CHATEAUBERNARD et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants :

- 1) Prendre en compte des évolutions réglementaires
- 2) Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- 3) Susciter l'engagement des collaborateurs
- 4) Renforcer l'attractivité de la collectivité.

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer favorablement pour :

1/ Date d'effet et bénéficiaires

- **de mettre en oeuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 1er janvier 2023** et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

Attachés, assistants socio-éducatifs, ingénieur, rédacteurs, techniciens, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints administratifs, adjoints d'animation, ATSEM, adjoints du patrimoine, adjoints techniques, agents de maîtrise.

La prime fixe **IFSE** pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'à

tous les agents contractuels de droit public (CDD, CDI) occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés, dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoira expressément, et ce dès le premier jour de contrat. Les agents de droit privé ne sont pas concernés.

La prime variable CIA pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires au vu de l'évaluation N-1 de l'agent issue des entretiens professionnels annuels. Les agents contractuels de droit public et de droit privé, quelle que soit leur ancienneté ne sont pas concernés.

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- de retenir des plafonds de versement de l'IFSE et du CIA différents de ceux déterminés par les services de l'Etat indiqués dans les tableaux de répartition des emplois en groupes de fonctions ci-dessous, en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
ATTACHES TERRITORIAUX		NON LOGÉ	
Groupe A2	CHEF DE POLE	12 000€	1 800€
INGÉNIEURS TERRITORIAUX		NON LOGÉ	
Groupe G1	CHEF DE POLE	10 800€	1 620€
ASSISTANTS SOCIAUX ÉDUCATIFS		NON LOGÉ	
Groupe A2	CHEF DE POLE	10 800€	1 620€

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
RÉDACTEURS		NON LOGÉ	
Groupe B0	RESPONSABLE GENERAL DES SERVICE	14 400	2 160

AR Prefecture

016-211600895-20250411-D_2025_04_13-DE
 Reçu le 11/04/2025

Groupe B1	CHEF DE POLE	10 800€	1 620€
Groupe B2	CHEF DE SERVICE	5 400€	810€

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
TECHNICIENS		NON LOGÉ	
Groupe B1	CHEF DE POLE	10 800€	1 620€
Groupe B2	CHEF DE SERVICE	5 400€	810€

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		NON LOGÉ	
Groupe B1	CHEF DE POLE CULTUREL	10 800€	1 620€
Groupe B2	CHEF DE SERVICE CULTUREL	4 800€	720€

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS TECHNIQUES, ADJOINTS D'ANIMATION, ATSEM, ADJOINTS DU PATRIMOINE, AGENT DE MAITRISE		NON LOGÉ	
Groupe C1	RESPONSABLE DE PROXIMITÉ AVEC TECHNICITÉ ET ENCADREMENT	4 500€	675€
Groupe C2	AGENT D'EXÉCUTION AVEC OU SANS SUJÉTIONS PARTICULIÈRES ET POLYVALENCE	2 580€	387€

- de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

ENCADREMENT (10 critères- 37 points)	Niveau hiérarchique (de DGS à agent d'exécution)	De 1 à 16 points
	Nombre de collaborateurs encadrés directement (0, de 1 à 5, de 6 à 10 et de 11 à 20)	De 0 à 3 points
	Niveau d'encadrement (stratégique, opérationnel, de proximité...)	De 0 à 6 points
	Niveau de responsabilité lié aux missions (humaines, financière, juridique, politique...)	De 1 à 6 points
	Délégation de signature	De 0 à 1 point
	Organisation du travail des agents (gestion des plannings)	De 0 à 1 point
	Supervision, accompagnement d'autrui (stagiaire, TIG...)	De 0 à 1 point
	Conduite de projets	De 0 à 1 point
	Préparation et/ou animation de réunions	De 0 à 1 point
	Conseil aux élus	De 0 à 1 point
TECHNICITÉ EXPERTISE (8 critères – 17 points)	Technicité / niveau de difficulté (arbitrage/décision, conseil/interprétation, exécution)	De 1 à 3 points
	Champ d'application, polyvalence	De 1 à 2 points
	Pratique et maîtrise d'un ou plusieurs outils métier (logiciels)	De 0 à 2 points
	Habilitation / certification	De 0 à 1 point
	Nécessité d'actualisation des connaissances	De 1 à 3 points
	Connaissance requise (expertise, maîtrise)	De 1 à 2 points
	Rareté de l'expertise	De 0 à 1 point
Niveau d'autonomie sur le poste	De 1 à 3 points	
SUJÉTIONS 17 critères - (46 points)	Relations externes/internes (typologies des interlocuteurs)	De 1 à 3 points (cumulables)
	Risque d'agression physique (fréquent ponctuel ou rare)	De 1 à 3 points
	Risque d'agression verbale	De 1 à 3 points
	Exposition aux risques de contagions	De 1 à 3 points

	Risque de blessures (de légère à très grave)	De 1 à 3 points
	Itinérance / déplacements (VP)	De 0 à 1 point
	Variabilité des horaires ou adaptabilité dans les missions	De 1 à 3 points
	Contraintes météorologiques	De 0 à 2 points
	Travail posté	De 0 à 1 point
	Obligation d'assister aux instances	De 0 à 3 points
	Engagement de la responsabilité financière (bons de commandes, régie, actes d'engagement...)	De 0 à 3 points
	Engagement de la responsabilité juridique ou éducative	De 1 à 3 points
	Acteur de la prévention	De 0 à 1 point
	Travaux salissants, dangereux ou insalubres	De 3 à 10 points
	Gestion de caisse	De 0 à 1 point
	Gestion de l'économat (stocks, parc automobile...)	De 0 à 1 point
	Impact sur l'image de la collectivité (direct ou indirect)	De 1 à 2 points
ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE DE L'AGENT OCCUPANT LE POSTE 4 critères – 10 points	Niveau de connaissance de l'environnement de travail requis (non évaluable à approfondi)	De 0 à 3 points
	Expériences antérieures ou formation qualifiantes au bénéfice du poste occupé (de faibles à fortes)	De 0 à 2 points
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience (de non évaluable à expertise)	De 0 à 4 points
	Agent ayant le titre de Sauveteur et Secouriste du Travail (SST)	De 0 à 1 point

- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement significatif de fonctions au sein d'un groupe de fonction ;
- En cas de changement de fonctions et de groupe de fonctions ;
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise ;
- En cas de changement de grade (à la suite d'une promotion interne ou avancement) ;
- En cas d'augmentation significative de la charge de travail ;

La revalorisation sera discutée au moment de l'entretien professionnel annuel, pour une mise en oeuvre l'année N+1.

- de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

	0	0,5	1	1,5	2	
	I	AA	EA	B	TB	SO
Résultats et atteinte des objectifs						
Fiabilité et qualité du travail effectué						
Atteinte des objectifs						
Autonomie						
Capacité à gérer les moyens à disposition						
Organisation dans le travail						
Créativité, esprit d'initiative						
Implication dans le travail, assiduité						
Sous-total 1						
Compétences professionnelles						
Connaissance de l'environnement professionnel						
Connaissances règlementaires et/ou techniques, prise en compte des évolutions règlementaires						
Respect de l'application des procédures, protocoles, directives, règles de sécurité						
Capacité d'anticipation et d'innovation						
Qualité d'expression écrite et/ou orale						
Formation						
Polyvalence						
Sous-total 2						
Qualités relationnelles						
Ponctualité						
Capacité d'adaptation, esprit d'ouverture et de changement						
Capacité à travailler en équipe						
Communiquer sur son travail, rendre compte						
Discrétion						
Sens et respect de la hiérarchie						
Respect des valeurs du service public						
Sous-total 3						
Capacité d'encadrement ou d'expertise						
Capacité à animer une équipe, à prévenir et/ou gérer les conflits						X
Capacité à former, à déléguer						X
Aptitude à faire preuve d'autorité						X
Capacité à identifier, mobiliser et valoriser les compétences						X
Capacité à contrôler et évaluer le travail						X
Prendre des décisions et les faire appliquer						X
Faire des propositions						X
Sous-total 4						

- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'Autorité Territoriale (le Maire).

- de verser l'IFSE et le CIA mensuellement. Le CIA, part variable, ne sera

automatiquement pas reconductible d'une année sur l'autre.

- de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

Nature		Traitement	Régime indemnitaire	
			IFSE Part fixe	CIA Part variable
Maladie ordinaire (CMO)	jour de carence	0	0	0
	du 2 ^{ème} au 90 ^{ème} jour	90 %	90 %	N : 100% N+1 = -10 €/jour d'arrêt en N
	du 91 ^{ème} au 360 ^{ème} jour	50 % + complément prévoyance	50 % + complément prévoyance	Année N : 50 %
CLM		100 % / 1 an		NON
		50 % 2 ans + complément prévoyance	0 % + complément prévoyance	NON
CLD, CGM		100% 3 ans	0 % + complément prévoyance	NON
		50 % 2 ans + complément prévoyance	0 % + complément prévoyance	NON
Jour de grève, service non fait		0 %	0 %	0 %
CITIS, MP		100 %	100 %	100 %
Congés maternité, paternité, adoption, annuel ASA		100 %	100 %	100 %
Temps partiel thérapeutique (TPT) à XX %		100 %	XX %	XX %
CMO durant le TPT à XX %	jour de carence	0	0	0
	du 2 ^{ème} au 90 ^{ème} jour	90 %	XX %	N : XX % N + 1 – 10 €/jour d'arrêt en N

Ces dispositions relatives à l'absentéisme, s'appliqueront à tout agent pouvant prétendre au versement de tout ou partie du RIFSEEP : contractuels ou fonctionnaires

- **d'interrompre à compter du 1^{er} janvier 2023** en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement des primes et indemnités prévues dans les délibérations N°2015-12-05 du 15 décembre 2015, N°2019-03-08 du 7 mars 2019 et N°2020-02-06 du 18 février

2020 (IAT, IEMP, PSR, IFTS, ISS, PFR, IFRSTS, PTF, ISF, indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, prime de responsabilité des emplois administratifs de direction) et d'en abroger les dispositions

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Se prononce à l'unanimité, favorablement pour :

- **mettre en oeuvre** l'IFSE et le CIA, à compter du 1^{er} janvier 2023 et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois énumérés dans les cinq tableaux de groupes de fonctions précédents ;
- **répartir** les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n°2014-513 du 20 mai 2024 selon les critères énoncés plus haut ;
- **de fixer les attributions individuelles d'IFSE** à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire défini dans le premier tableau du troisième point de la présente ;
- **convenir** que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen dans les conditions évoquées plus haut ;
- **fixer** les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères précisés dans le tableau de la page 7 de la présente ;
- **rappeler** que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'Autorité Territoriale (le Maire) ;
- **verser** l'IFSE et le CIA mensuellement ;
- **valider** que le CIA, part variable, ne soit pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre ;
- **fixer** les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions fixées page 8 de la présente ;
- **interrompre à compter du 1^{er} janvier 2023** en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement des primes et indemnités prévues dans les délibérations N°2015-12-05 du 15 décembre 2015, N°2019-03-08 du 7 mars 2019 et N°2020-02-06 du 18 février 2020 (IAT, IEMP, PSR, IFTS, ISS, PFR, IFRSTS, PTF, ISF, indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, prime de responsabilité des emplois administratifs de direction) et d'en abroger les dispositions ;
- **inscrire** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/04/2025

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 11/04/2025
Et
Publication ou notification du : 17/04/2025

L'an 2025, le 10 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/04/2025.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, Mme ROUMEAU Angélique, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, Mme CLAISSE Laurence à Mme PETIT Dominique, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme MACOIN Gladys, M. ROULLAND Alain à M. LIAUD Eric, Mme SABOURAUD Nathalie à Mme MARCHAND Renée, M. FAZILLEAU Jérôme à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAAU Patrick à M. OURTAAU Philippe, Mme HÉRIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2025_04_14 – Modification de la délibération instituant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération en date du 8 décembre 2022 instaurant un nouveau régime indemnitaire au profit des personnels relevant de la filière sécurité ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n°2024_09_05 du conseil municipal de Châteaubernard du 12 décembre 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, ...),
- de préciser la date d'effet.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer favorablement pour :

1 - BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants : Cadre d'emplois des agents de police municipale,

2 - MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- la part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,

- la part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

2.1. Part fixe

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRE D'EMPLOI	Part fixe
Agents de police municipale	20 %

2.2. Part variable

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent évaluée au cours de l'entretien professionnel annuel N-1, selon les critères ci-dessous :

	0	0,5	1	1,5	2	
	I	AA	EA	B	TB	SO
Résultats et atteinte des objectifs						
Fiabilité et qualité du travail effectué						
Atteinte des objectifs						
Autonomie						
Capacité à gérer les moyens à disposition						
Organisation dans le travail						
Créativité, esprit d'initiative						
Implication dans le travail, assiduité						
Sous-total 1						
Compétences professionnelles						
Connaissance de l'environnement professionnel						
Connaissances réglementaires et/ou techniques, prise en compte des évolutions réglementaires						
Respect de l'application des procédures, protocoles, directives, règles de sécurité						
Capacité d'anticipation et d'innovation						
Qualité d'expression écrite et/ou orale						
Formation						
Polyvalence						
Sous-total 2						
Qualités relationnelles						
Ponctualité						
Capacité d'adaptation, esprit d'ouverture et de changement						

Capacité à travailler en équipe					
Communiquer sur son travail, rendre compte					
Discrétion					
Sens et respect de la hiérarchie					
Respect des valeurs du service public					
Sous-total 3					
Capacité d'encadrement ou d'expertise					
Capacité à animer une équipe, à prévenir et/ou gérer les conflits					X
Capacité à former, à déléguer					X
Aptitude à faire preuve d'autorité					X
Capacité à identifier, mobiliser et valoriser les compétences					X
Capacité à contrôler et évaluer le travail					X
Prendre des décisions et les faire appliquer					X
Faire des propositions					X
Sous-total 4					

- l'absentéisme de l'agent en année N-1 (cf. paragraphe « régime indemnitaire et absentéisme » ci-après).

3 - RÉGIME INDEMNITAIRE ET ABSENTÉISME

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer les règles applicables en matière de maintien du régime indemnitaire en cas d'absentéisme.

L'absentéisme de l'agent éligible au régime indemnitaire proposé dans la présente délibération aura un impact direct sur celui-ci, en fonction de la nature de l'arrêt et de sa durée, toujours dans un souci d'équité vis-à-vis des autres agents de la collectivité et par respect du principe de parité avec les agents de l'Etat dont le régime indemnitaire ne peut pas être moins favorable.

Nature		Traitement	Régime indemnitaire	
			IFSE Part fixe	CIA Part variable
Maladie ordinaire (CMO)	jour de carence	0	0	0
	du 2 ^{ème} au 90 ^{ème} jour	90 %	90 %	N : 100% N+1 = -10 €/jour d'arrêt en N
	du 91 ^{ème} au 360 ^{ème} jour	50 % + complément prévoyance	50 % + complément prévoyance	Année N : 50 %
CLM		100 % / 1 an		NON
		50 % 2 ans + complément prévoyance	0 % + complément prévoyance	NON

CLD, CGM		100% 3 ans	0 % + complément prévoyance	NON
		50 % 2 ans + complément prévoyance	0 % + complément prévoyance	NON
Jour de grève, service non fait		0 %	0 %	0 %
CITIS, MP		100 %	100 %	100 %
Congés maternité, paternité, adoption, annuel ASA		100 %	100 %	100 %
Temps partiel thérapeutique (TPT) à XX %		100 %	XX %	XX %
CMO durant le TPT à XX %	jour de carence	0	0	0
	du 2 ^{ème} au 90 ^{ème} jour	90 %	XX %	N : XX % N + 1 – 10 €/jour d'arrêt en N

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- les indemnités horaires, pour travaux supplémentaires, attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

4 - MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) : Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

5 - CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} mai 2025.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement, à l'unanimité, pour la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale comme détaillée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/04/2025

Le Maire,


Pierre Yves BRIAND

